

Magny les Hameaux, le 21 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

LUNDI 31 MARS 2025 à 20 HEURES 00

Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Procès-verbal du 3 février 2025

RESSOURCES HUMAINES

- Tableau des effectifs des apprentis

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux de fiscalité 2025
- Budget primitif 2025

VIE ASSOCIATIVE

- Convention d'objectifs avec l'AMM et la MJC pour l'année 2025

URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Autorisation donnée au Maire de signer la promesse de bail à construction et le bail à construction avec l'association MAISON MADELEINE portant sur les parcelles cadastrées AR 318 et 221

TRAVAUX ET GESTION URBAINE

- Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant 3 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies »

ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions municipales prises du 24 janvier 2025 au 21 mars 2025

La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit et de l'envoyer par mail à l'adresse hoteldeville@magny-les-hameaux.fr, au plus tard 48 heures avant l'heure d'ouverture de la séance et aux jours et horaires d'ouverture de l'hôtel de ville (les samedis, dimanches et jours fériés n'étant pas pris en compte dans le calcul de ce délai de 48 heures) conformément au Règlement intérieur du Conseil Municipal, afin que je puisse envisager son inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.


Le Maire
Bertrand HOUILLON

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal